

# **CONCOURS BOULANGERIE : Dimanche 25 février 2018- REGLEMENT**

## **ARTICLE 1 :**

La Fédération des artisans Boulangers Pâtisseries d'Indre et Loire en partenariat avec SAEM Tours Evènements organise le concours suivant :

### **Le Meilleur Pain au Chocolat d'Indre et Loire**

**Ce concours aura lieu au Salon du Chocolat – Centre International des Congrès Vinci – 37000 Tours**

## **ARTICLE 2 :**

Ce concours est ouvert aux boulangeries artisanales d'Indre et Loire (Code 1071 C) et aux pâtisseries Artisanales (code 1071D) disposant d'une boutique. Aux Chefs d'Entreprise et à leurs salariés. (1 seul participant par entreprise). Le diplôme acquis par le salarié entre dans le cadre de l'entreprise par laquelle il concourt. De ce fait, le diplôme reste la propriété de l'Entreprise. Le nom du lauréat sera stipulé sur ledit diplôme.

## **ARTICLE 3 :**

La date limite des inscriptions est fixée au **vendredi 23 février 2018**. Les inscriptions, ainsi que les chèques, devront être adressés à la Fédération des Artisans Boulangers Pâtisseries d'Indre et Loire, 6 rue du Pont de l'Arche 37550 Saint Avertin. Tel : 02.47.48.05.42. – mail : [fedeboulangers.37@wanadoo.fr](mailto:fedeboulangers.37@wanadoo.fr)

## **ARTICLE 4 :**

Le concours est gratuit à la condition d'être adhérent à la Fédération et d'être à jour de sa cotisation. Pour les non adhérents, une participation de 130.00 € vous sera demandée à l'inscription.

## **ARTICLE 5 : CRITERES DES PRODUITS :**

**PAIN AU CHOCOLAT : Emmener trois pains au chocolat de 65 à 80 grammes cuits chacun.**

## **ARTICLE 6 :**

Les « mix » et les surgelés sont interdits. Les produits présentés à ces concours doivent être identiques à ceux vendus habituellement en magasin. Les membres du jury se réservent le droit de vérifier à tout moment si aucune ambiguïté n'existe dans les produits présentés.

## **ARTICLE 7 :**

Les produits, fabriqués au préalable, sont à **déposer au Salon du Chocolat au Vinci le dimanche 25 février 2018 de 12 h 00 à 14 h 00 au plus tard. (Délibérations du Jury l'après-midi).**

**Tous les produits seront dans un contenant neutre (par catégorie), avec une enveloppe fermée par catégorie de produit (exemple une enveloppe pour les baguettes Tradition), sans identification extérieure dans laquelle le chef d'entreprise aura consigné son nom, prénom, et adresse (carte professionnelle souhaitée) et le nom du participant s'il ne s'agit pas du chef d'entreprise. Les produits présentés sans enveloppe seront refusés. Un numéro d'ordre sera attribué à chaque produit. Les produits de tous ces concours resteront acquis à la fédération.**

**ARTICLE 8 :** Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel. Aucun membre du jury ne doit être présent lors de l'attribution des numéros, à l'accueil des produits.

## **ARTICLE 9 :**

Un jury sera constitué : Il sera composé de quatre membres, (y compris le Président de Jury) professionnels et non professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

**ARTICLE 10 :** Le seul fait de l'engagement du candidat fait obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 11 :**

**Les résultats des concours seront proclamés le dimanche 25 février à 17 heures 00 au Salon du Chocolat. Un cocktail et la remise des lots suivront.**

## **ARTICLE 12 :**

Les 3 premiers de chaque catégorie se verront attribuer respectivement les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> prix. (Avec un diplôme qui leur sera remis).

**ARTICLE 13 :**

La fédération des artisans boulangers pâtisseries d'Indre et Loire ne saura en aucun cas être tenue pour responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

✂-----

**BULLETIN D'INSCRIPTION - CONCOURS BOULANGERIE 25 février 2018**  
**A retourner avant la date limite : vendredi 23 février 2018**

L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

S'inscrit au(x) concours suivant(s) :

-PAIN AU CHOCOLAT : Nom du participant : .....

Les participants s'engagent à suivre le règlement, s'engagent sur l'honneur à ne pas utiliser de produits surgelés et à ce que tous les produits présentés soient bien de leur propre fabrication, selon des méthodes artisanales traditionnelles.

Nom(s) :

Signature :

Date :

Cachet de l'entreprise :

NB : Un ramassage pourrait être effectué, hors Tours et première couronne moyennant une participation financière de 5,00 €. Ceux-ci se feraient par ordre de priorité, et dans la limite des possibilités de ramassage qui devraient s'effectuer sur tout le département, dans la matinée, par des bénévoles. La fédération décline toute responsabilité si les contenants ne sont pas fermés.

Si vous êtes intéressés, merci de cocher cette case .